



MAIRIE
DE

BUSSAC-SUR-CHARENTE

17100

ARRETE n° 2026 03 20 P
établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2026

Le Maire de Bussac sur Charente,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2013/10/06 du 15 octobre 2013 relative à la détermination des "ratios promus-promouvables",

Vu l'arrêté n°2021/03/04 en date du 3 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promovable à la date du
1	NORMAND Thierry	Adjoint technique	01/03/26
2	MARTINEAU Isabelle	Adjoint technique	20/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bussac sur Charente, le 31 mars 2026



Le Maire, Jean-Luc MARCHAIS